

Date de dépôt : 8 mai 2019

Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite urgente de M. Sylvain Thévoz : Givaudan : un Conseil d'Etat au parfum ?

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 10 avril 2019, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

Le vendredi 5 avril, la Tribune de Genève révélait que l'entreprise Givaudan, l'un des géants mondiaux des arômes et parfums, qui exploite sa propre station d'épuration au bord du Rhône à Vernier, a dû traiter l'année passée pas moins de douze déversements accidentels de substances chimiques. Quatre de ces incidents ont été classés dans la catégorie « impact sévère » sur l'environnement, avec notamment des déversements d'hydrocarbures et de sels de zinc. L'année dernière, six tonnes de produits organiques toxiques auraient aussi été envoyées par erreur à la station d'épuration de Givaudan. Peu de détails transparaissent sur les éventuels déversements accidentels entre 2014 et 2018. Cela suscite une inquiétude concernant le risque de pollution de l'eau et de l'air. Un riverain faisait part le 6 avril par un courrier de lecteur de l'inquiétude des riverains concernant les odeurs de type solvants qui peuvent être très fortes la nuit. Un responsable du service de l'air aurait informé ce riverain qu'il n'y a pas de contrôle car, les produits coûtant cher, l'entreprise Givaudan n'aurait pas intérêt à en user sans modération !

Je remercie le Conseil d'Etat de nous indiquer :

- ***Quel est le contrôle des eaux qui est mis en place par l'Etat pour garantir la qualité des eaux du Rhône et garantir que l'équilibre écologique du Rhône ne soit pas mis en péril par les rejets de cette entreprise ?***
- ***Combien de prélèvements de l'eau ont été ordonnés par l'Etat depuis 2014 afin de s'assurer qu'aucun rejet n'a outrepassé les normes en vigueur ?***

- ***Givaudan mesure quotidiennement ses rejets dans le Rhône selon les exigences de l'ordonnance fédérale sur la protection des eaux. Le Conseil d'Etat a-t-il accès à ces données ? Combien d'incidents sont répertoriés par l'Etat depuis 2014 à partir des données transmises ?***
- ***Concernant l'air : combien de fois la qualité de l'air a-t-elle été contrôlée autour de cette usine dont les riverains se plaignent des substances ? Combien de fois les normes ont-elles été dépassées ?***
- ***Quelles sont les mesures que le Conseil d'Etat souhaite prendre afin de garantir que cette usine n'est pas nocive pour l'environnement et les Genevois.es ?***

Je remercie par avance le Conseil d'Etat pour les réponses qu'il saura apporter à ces questions.

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Le Conseil d'Etat répond aux diverses interrogations de la présente question urgente écrite comme suit :

Quel est le contrôle des eaux qui est mis en place par l'Etat pour garantir la qualité des eaux du Rhône et garantir que l'équilibre écologique du Rhône ne soit pas mis en péril par les rejets de cette entreprise ?

Le contrôle des eaux mis en place par l'Etat se décline à deux niveaux :

- d'une part, la qualité du Rhône est suivie mensuellement à la station de Chancy et, tous les 6 ans, par deux stations se situant respectivement à l'amont et à l'aval de Givaudan. Il n'a jamais été observé de variation significative des paramètres suivis, que ce soient les éléments majeurs, les métaux ou les micropolluants;
- d'autre part, les rejets de l'entreprise Givaudan sont suivis au travers d'un programme de surveillance spécifique mis en place par l'intermédiaire d'un protocole d'autocontrôle.

Combien de prélèvements de l'eau ont été ordonnés par l'Etat depuis 2014 afin de s'assurer qu'aucun rejet n'a outrepassé les normes en vigueur ?

Le prélèvement et la mesure de la qualité des eaux de rejets sont réalisés quotidiennement par Givaudan. Cela représente donc 365 prélèvements par an. Au moins cinq fois par année, l'autorité analyse également ces eaux afin de confirmer la précision et la véracité des mesures effectuées par l'entreprise.

Givaudan mesure quotidiennement ses rejets dans le Rhône selon les exigences de l'ordonnance fédérale sur la protection des eaux. Le Conseil d'Etat a-t-il accès à ces données ? Combien d'incidents sont répertoriés par l'Etat depuis 2014 à partir des données transmises ?

Le Conseil d'Etat, par l'intermédiaire de l'office cantonal de l'eau, a accès à ces données qui sont transmises dans le cadre du protocole d'autocontrôle. Elles font l'objet d'un rapport annuel détaillé sur l'exploitation de la station d'épuration (STEP) qui analyse de façon critique son fonctionnement.

Les événements imprévus de nature à empêcher un déversement des eaux conforme aux prescriptions font l'objet d'annonces à l'autorité. En moyenne cela représente entre 3 et 5 cas par an.

Concernant l'air : combien de fois la qualité de l'air a-t-elle été contrôlée autour de cette usine dont les riverains se plaignent des substances ? Combien de fois les normes ont-elles été dépassées ?

L'usine de Givaudan comprend 25 installations qui sont contrôlées tous les 2 ou 3 ans conformément à l'OPair. Entre 2015 et 2017, une seule installation (un groupe électrogène) s'est avérée non conforme suite à une modification de la législation pour ce type d'installation. Le 9 janvier 2018, l'office cantonal de l'environnement a ordonné, par voie de décision administrative, sa mise en conformité avec un délai d'assainissement au 8 janvier 2023. En outre, chaque année, Givaudan soumet des bilans de composés organiques volatils (COV) qui sont vérifiés pour s'assurer notamment que les émissions sont inférieures d'au moins 50% aux valeurs limites OPair, ce qui permet à l'entreprise de bénéficier de l'exonération de la taxe fédérale sur les COV. Enfin, le canton est systématiquement informé de toutes les plaintes qui sont adressées à Givaudan, ainsi que des suites qui leur sont données. Entre 2010 et 2017, le nombre moyen de plaintes pour les odeurs a été de 6 par an, dont seules 2 par an étaient fondées.

Quelles sont les mesures que le Conseil d'Etat souhaite prendre afin de garantir que cette usine n'est pas nocive pour l'environnement et les Genevois.es ?

En matière de qualité de l'air, le Conseil d'Etat entend poursuivre le suivi annuel des émissions des installations stationnaires de l'usine, permettant ainsi de garantir la conformité des installations aux normes fédérales. Le plan de mesures OPair 2018-2023 prévoit par ailleurs une mesure particulière relative à la diminution des émissions industrielles de COV qui sont des précurseurs de l'ozone.

Le principe de l'autocontrôle appliqué à cette entreprise s'appuie sur sa participation active dans le suivi de son installation. Celui-ci se fait sous la surveillance étroite de l'autorité de surveillance. Cette pratique se base sur un principe de responsabilisation de l'entreprise et permet des contacts plus étroits et fréquents avec l'autorité que de simples contrôles sporadiques.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Michèle RIGHETTI

Le président :
Antonio HODGERS